

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE

Part « C » : 990000101369

Compartiment de FCPE « CONVERGENCE »

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE »)

FIA soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le FCPE « CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE » a un objectif de gestion similaire à celui du FCP maître « CM-AM SOLIDAIRE TEMPERE ISR », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir de valoriser le portefeuille, sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective et opportuniste en s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale. Le type de gestion du compartiment nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle du FIA maître.

■ L'actif du compartiment nourricier « CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE » est investi en permanence et en totalité en parts « ES » du fonds maître « CM-AM SOLIDAIRE TEMPERE ISR » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

■ Stratégie d'investissement du FCP maître :

La stratégie de gestion du FIA consiste à établir un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie du FIA repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

1. Filtre ESG : l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise ou des Etats pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification pour les entreprises de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique pour les entreprises. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

2. Analyse financière : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

3. Construction du portefeuille : Le processus de gestion repose sur une analyse macro – économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est complétée par une analyse micro-économique des émetteurs issus du filtre ESG et de l'analyse financière ainsi que des éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux et actions afin de les intégrer dans la prise de décision. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. Le FIA pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 5,01% à 10% en titres émis par :

- des entreprises solidaires agréées conformément aux articles L.3332-17-1et R.3332-21-3 du Code du travail,
- des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er-1 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,
- des fonds communs de placement à risques (FCPR) visés à l'article L.214-28 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires
- des fonds professionnels spécialisés de droit français investis dans au moins l'une des trois typologies d'instruments ci-dessus.

De 0 % à 25 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, hors pays émergent, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors zone euro.

De 75 % à 100 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergent, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :

- de 0 % à 5 % en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés. De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 10 % au risque de change sur des devises hors euro.

■ Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

■ Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

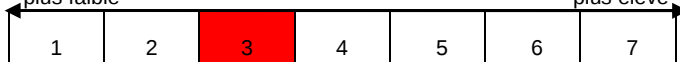
■ Conditions de rachat : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de Bourse, même si ce jour est un jour férié légal en France. En cas de marchés clos, les cours retenus seront ceux du dernier jour ouvré précédent.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,
rendement potentiellement
plus faible

A risque plus élevé,
rendement potentiellement
plus élevé



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 3 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que

vos capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'investissement dans le fonds maître.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

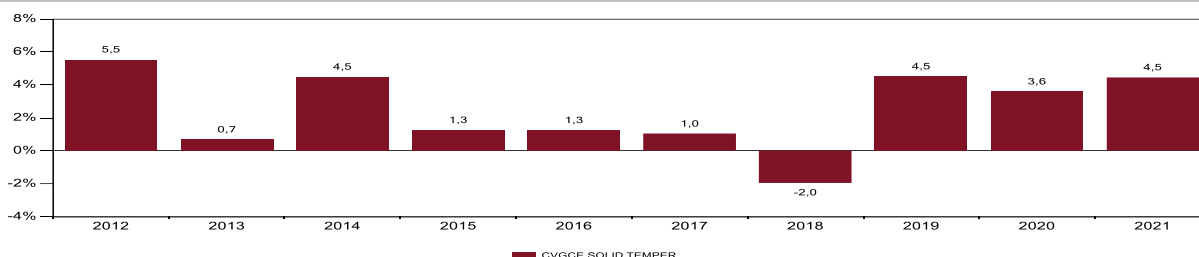
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	Néant
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	0,35 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2020 et inclut des frais supportés dans le FIA maître. Les frais de fonctionnement et de gestion sont à la charge de l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du fonds. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE sera calculée coupons réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Il n'y a pas d'indicateur de référence.

■ DATE DE CREATION DU FONDS : 03/03/2009

■ DEVISE DE LIBELLE : Euro

■ CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

■ NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ FORME JURIDIQUE : FCPE « individualisé de groupe »

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE NOURRICIER ET SUR LE FONDS MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

■ REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr.

■ ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

➢ Représentants des entreprises qui relèvent de la Convention de groupe et qui adhèrent au PEG :

- 36 membres salariés porteurs de parts, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe. Dans l'hypothèse où le nombre d'organisations syndicales représentatives venait à passer à 5, le nombre de membres à désigner par organisation syndicale passerait à 7 soit 35 membres, le 36^{ème} membre serait choisi à tour de rôle par chaque organisation syndicale par ordre alphabétique de sigle.

Dans l'hypothèse où le nombre d'Organisations Syndicales représentatives venait à passer à 4, le nombre de membres à désigner par organisation syndicale passerait à 9

- 18 représentants de la direction, désignés par la Direction de l'ENTREPRISE.

➢ Représentants des autres entreprises adhérentes :

- Pour chaque entreprise disposant d'un CE
- 1 membre salarié porteur de parts, désigné par le comité d'entreprise ;
- 1 représentant de la direction de l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'ENTREPRISE.

Ce FCPE est un FCPE à compartiments : le conseil de surveillance comprendra au moins un membre porteur de parts de chaque compartiment.

■ DROITS DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ Le FCPE « CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet : www.cic-epargnesalariale.fr ou www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

■ La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/03/2022